ABO PRESS
Société par actions simplifiéeAu capital de 100.000 euros
Siège social : 2 route de Kirchheim - 67520 Marlenheim
328 630 702 RCS Saverne
(la « **Société** »)

Décisions de l'Associé Unique du 31 mars 2026

Extrait

L'an deux mille vingt-six, et le trente-et-un mars, au siège social.

La Société Gutenberg Gesellschaft GmbH Verlag, Buch und Zeitschriften Grossvertrieb, société de droit allemand ayant son siège social à Neckarsulm (D-74172) Binswangerstrasse 142-146, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Stuttgart sous le n° HRB 107007,
Représentée par Madame Petra Appels, Gérante.

Propriétaire de la totalité des 25.000 actions composant le capital social de la Société,

.....
.....

A ensuite pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

.....
.....

- réduction de capital social non motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions ;
- distribution de la fraction de la réserve légale devenue disponible à la suite de la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- pouvoirs.

.....
.....

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président sur l'activité de la Société au cours de l'exercice, décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, de réduire le capital social d'une somme de quatre-vingt-quinze mille euros (95.000 €), pour le ramener de 100.000 € à 5.000 €, par voie de remboursement à l'Associé Unique, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux dans le délai légal ou, en cas d'opposition, du rejet de celle-ci ou de la réalisation des mesures ordonnées par le tribunal.

Cette réduction du capital sera réalisée par réduction de la valeur nominale des 25.000 actions composant le capital social, laquelle sera ramenée de 4,00 euros à 0,20 euro par action.

L'Associé Unique prend acte que les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date de dépôt au greffe du présent procès-verbal pourront former opposition à la réduction de capital, dans un délai de vingt jours à compter de la date de ce dépôt, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce.

Les opérations de réduction du capital ne pourront commencer pendant ce délai d'opposition ni, le cas échéant, avant qu'il ait été statué en première instance sur l'opposition.

L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au Président pour :

- constater la réalisation de la condition suspensive dont est assortie la présente décision et, en conséquence, la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- et, plus généralement, faire le nécessaire, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de la réduction de capital.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir rappelé que le capital social de la Société sera ramené de 100.000 euros à 5.000 euros à l'issue de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée sous la cinquième décision ci-dessus, constate que la réserve légale, d'un montant de 10.000 euros, excédera alors le montant de la réserve légale devant être maintenue en application de l'article L. 232-10 du Code de commerce, soit 500 euros.

En conséquence, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée sous la cinquième décision ci-dessus, l'Associé Unique décide de distribuer à son profit la fraction de la réserve légale devenue disponible, à hauteur de 9.500 euros.

Cette distribution sera mise en paiement au siège social après constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital et, en tout état de cause, au plus tard le 30 septembre 2026.

En conséquence des décisions qui précèdent, le solde de la réserve légale demeurera fixé à 500 euros.

SEPTIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra, notamment au titre de l'affectation du résultat, de la réduction de capital et de la distribution de la fraction de la réserve légale devenue disponible.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Pour la société Gutenberg Gesellschaft GmbH Verlag, Buch und Zeitschriften Grossvertrieb
Madame Petra Appels